

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les actions de la société.

**LEON DE BRUXELLES**

(Euronext Paris)

- 1 - Le 8 août 2008, à 10 heures 25, Société Générale, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Léon Invest 2, a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'achat de Léon Invest 2 visant les actions LEON DE BRUXELLES sera réouverte du **12 août au 8 septembre 2008 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les actions LEON DE BRUXELLES, Léon Invest 2 détenait 5 279 750 actions et droits de vote LEON DE BRUXELLES représentant 87,69% du capital et 87,19% des droits de vote de cette société (1). En outre, compte tenu des 103 639 actions LEON DE BRUXELLES acquises, par le FCPR OFI PEC 1, entre le 14 juillet 2008 et le 7 août 2008 inclus, et devant être apportées à la centralisation dans le cadre de l'offre publique réouverte, le FCPR OFI PEC 1 détient donc, directement et indirectement, par l'intermédiaire de Léon Invest 2, 5 383 389 actions LEON DE BRUXELLES représentant autant de droits de vote, soit 89,41% du capital et 88,90% des droits de vote de cette société (2).

L'initiateur (3) s'engage irrévocablement à acquérir (i) au prix unitaire de **10,90 €**, la totalité des actions LEON DE BRUXELLES non détenues par lui, à savoir 637 379 actions (4) (en ce compris les 731 actions pouvant être obtenues par regroupement des 14 624 actions non regroupées LEON DE BRUXELLES encore en circulation à ce jour) (ii) au prix unitaire de **0,55 €**, la totalité des 14 624 actions LEON DE BRUXELLES non regroupées encore en circulation à ce jour, représentant 10,59% du capital et 11,10% des droits de vote de la société.

- 2 - Euronext Paris SA publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions réglementaires relatives aux interventions sur les titres concernés par l'offre pendant la période d'offre sont applicables (articles 231-38 et 232-19 du règlement général).

- 
- (1) Cf. D&I 208C1449 du 29 juillet 2008.  
(2) Cf. notamment D&I 208C1512 du 7 août 2008 ; le FCPR n'ayant en outre acquis aucune action le 7 août 2008.  
(3) Le FCPR OFI PEC 1, représenté par sa société de gestion OFI Private Equity, agit pour le compte de Léon Invest 2, qu'il contrôle par l'intermédiaire de Léon Invest 1 en vue d'apporter les titres ainsi acquis à l'offre publique d'achat initiée par Léon Invest 2, dans l'attente du tirage définitif des fonds liés au financement mis en place par l'initiateur dans le cadre de l'offre.  
(4) Compte tenu des 103 639 actions LEON DE BRUXELLES déjà acquises, par le FCPR OFI PEC 1, entre le 14 juillet 2008 et le 7 août 2008 inclus, et devant être apportées à la centralisation dans le cadre de l'offre publique réouverte.